

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Nouredine Hajji et M. Mohamed Louzir.

BILAN Exercice clos le "31/12/2015" (Unité = en 1000 DT)

ACTIF	Rubriques	Notes	déc.-15	déc.-14
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	127 900	88 372
AC2	Créances sur les étab Bancaires et Financiers	3.2	141 394	139 086
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	3 412 300	3 195 652
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	280 328	258 413
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	326 102	279 195
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	46 931	45 389
AC7	Autres actifs	3.7	30 771	23 407
TOTAL ACTIF			4 365 726	4 029 514

PASSIF	Rubriques	Notes	déc.-15	déc.-14
PA1	Banque Centrale et CCP (*)	4.1	425 151	155 041
PA2	Dépôts et avoirs des étab Bancaires et Financiers (*)	4.2	136 231	86 263
PA3	Dépôts de la clientèle	4.3	2 847 254	2 922 394
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.4	141 888	82 593
PA5	Autres passifs	4.5	141 928	155 270
TOTAL PASSIF			3 692 452	3 401 561

CAPITAUX PROPRES		Notes	déc.-15	déc.-14
CP1	Capital social		150 000	150 000
CP2	Réserves		399 721	340 518
CP3	Autres capitaux propres		4 277	49 277
CP5	Report à nouveau		28 955	481
CP6	Bénéfice de l'exercice		90 321	87 677
TOTAL CAPITAUX PROPRES		5.1	673 274	627 953
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			4 365 726	4 029 514

(*) Chiffres 2014 retraités pour les besoins de comparabilité.

BANQUE DE TUNISIE
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Exercice clos le "31/12/2015"
(Unité = en 1000 DT)

	Notes	déc.-15	déc.-14
Passifs éventuels		1 185 354	846 410
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	6.1	503 917	429 652
HB2 Crédits documentaires (*)	6.2	256 437	261 758
HB3 Actifs donnés en garantie	6.3	425 000	155 000
Engagements donnés		222 490	170 805
HB4 Engagements de financement donnés	6.4	220 700	170 094
HB5 Engagements sur titres		1 790	711
Engagements reçus		1 619 477	1 555 125
HB6 Engagements de financement reçus		7 657	478
HB7 Garanties reçues (*)	6.5	1 611 820	1 554 647

(*) Chiffres 2014 retraités pour les besoins de la comparabilité.

BANQUE DE TUNISIE
ETAT DE RESULTAT
Exercice de 12 mois clos le "31/12/2015"
(Unité = en 1000 DT)

-	<u>Notes</u>	<u>déc.-15</u>	<u>déc.-14</u>
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	7.1	248 404	236 143
Commissions (en produits)	7.2	45 284	42 662
Gains sur portef-titres commercial et opérations financières	7.3	26 279	20 976
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	25 246	17 437
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		345 213	317 218
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	131 082	119 681
Commissions encourues		1 126	1 092
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		132 208	120 773
<u>PRODUIT NET BANCAIRE</u>	-	<u>213 005</u>	<u>196 445</u>
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.6	27 630	20 970
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille invest	7.7	9 558	4 946
Autres produits d'exploitation		1 000	882
Frais de personnel		50 353	47 325
Charges générales d'exploitation		15 334	14 418
Dotations aux amortissements sur immobilisations		6 683	5 997
RESULTAT D'EXPLOIATION		104 447	103 671
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		2 104	2 364
Impôt sur les bénéfices		16 230	18 358
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		90 321	87 677

BANQUE DE TUNISIE
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Exercice de 12 mois clos le "31/12/2015"
(Unité = en 1000 DT)

-	<u>Notes</u>	<u>déc.-15</u>	<u>déc.-14</u>
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	8.1	322 518	291 761
Charges d'exploitation bancaire décaissées	8.2	-135 862	-115 625
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		269 910	-145 660
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-272 195	-142 532
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		-71 954	237 138
Titres de placement		-18 987	-78 795
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-27 316	-51 394
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-31 062	15 523
Impôt sur les bénéfices		-20 370	-19 505
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		14 682	-9 358
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		25 267	16 687
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-56 486	-38 706
Acquisition/ cession sur immobilisations		-6 374	-12 964
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-37 593	-34 983
Activités de financement			
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		59 763	38 336
Dividendes versés	8.3	-45 000	-39 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		14 763	-664
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-8 149	-45 005
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		99 337	144 342
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		91 189	99 337

I. PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 150.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 150 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT EN MDT	%
Actionnaires Tunisiens	93 578	62,39%
Dont Abdellatif EL KEKIH et Groupe Groupe Habib KAMOUN	14 723 8 648	9,82% 5,77%
Actionnaires Etrangers	56 351	37,57%
Dont BFCM	51 000	34,00%
Autres	71	0,05%
Total	150 000	100%

II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2015 ont été établis conformément:

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des

normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au titre de l'année 2015, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2014 que celles relatives à l'année 2015.

2.1. La prise en compte des revenus :

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ; et
 - leur recouvrement est raisonnablement sûr.
- Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus et la norme comptable sectorielle n°24.

2.1.1. La constatation des intérêts :

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

2.1.2. La constatation des commissions :

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

2.1.3. La constatation des dividendes :

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

2.1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing :

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

2.1.5. La prise en compte des incertitudes pour la constatation des produits :

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venues antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relatives aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

2.2. Les immobilisations :

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de cet élément profiteront à la banque ;

- Son coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

2.2.1. Les immobilisations corporelles :

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

• Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%
Logiciels informatiques	33,33%	33,33%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

• Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

2.2.2. Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation (pour plus d'une période comptable) pour la production ou la fourniture de biens ou de

services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.2. ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

• Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques sur 3 ans.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

• Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

2.3. Le Portefeuille-titres :

2.3.1. La composition du portefeuille-titres :

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou

d'investissement. Ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ;
- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des

honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres :

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

2.4. Les engagements de la banque :

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan :

2.4.1.1. L'évaluation initiale des engagements :

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

2.4.1.2. L'évaluation des engagements à la date d'arrêté :

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties

éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie suivants :

- n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

- n°2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des derniers événements pour poursuivre leurs activités.

- n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques.

- n°2013-21 du 30 décembre 2013 complétant celle n°91-24.

- ainsi que la note n°2012-08 du 02/03/2012.

A) Le processus de classification des créances :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

▪ Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

▪ Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est

encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

▪ Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

▪ Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

▪ Les actifs compromis (Classes 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

B) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances :

B1) Les provisions individuelles :

▪ **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division,

couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

B2) Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives », une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.

- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.

- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques en 2012. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1.

Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.

- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	37%
Industries manufacturières	41%
Autres industries	36%
Bâtiments et travaux publics	55%
Tourisme	30%
Promotion immobilière	25%
Autres services	29%
Commerce	46%
Concours aux particuliers	20%

2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan :

2.4.2.1. Les engagements de financement et de garantie :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des

fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

2.4.2.2. Les garanties reçues par la banque :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

2.5. Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité

autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.

- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au

bilan à la date de mise à disposition des devises.

- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

2.6. Les impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

2.7. L'évaluation des capitaux propres :

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont

soient des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soient des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputé sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle :

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

2.8.1. Les dépôts à vue :

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

2.8.2. Les comptes d'épargne :

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement

par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes Epargne classique ;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

2.8.3. Les comptes à terme et bons de caisse :

La banque est habilitée d'ouvrir des comptes à terme et d'émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

2.8.4. Les certificats de dépôts :

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

III. NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

3.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique correspond aux avoirs liquides détenus par la banque. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Caisse dinars	25 087	21 511
Caisse devises	3 450	3 513
Banque Centrale de Tunisie	99 339	63 285
CCP	24	63
Total	127 900	88 372

3.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances sur les établissements bancaires et les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Avoirs chez les établissements financiers	3 729	14 242
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	3 725	14 235
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	4	7
Prêts aux établissements financiers	136 429	123 768
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	0	19 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	94 566	64 519
Prêts aux organismes financiers spécialisés	41 863	40 249
Créances rattachées	1 236	1 076
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	31	213
Créances rattachées sur Prêts aux organismes financiers spécialisés	1 205	863
Total	141 394	139 086

- Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (Hors créances rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2015 :

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Avoirs chez les établissements financiers	3 729	0	0	0	3 729
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	3 725	0	0	0	3 725
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	4	0	0	0	4
Prêts aux établissements financiers	88 033	25 003	23 393	0	136 429
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	0	0	0	0	0
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	83 458	11 108	0	0	94 566
Prêts aux organismes financiers spécialisés	4 575	13 895	23 393	0	41 863
Total	91 762	25 003	23 393	0	140 158

3.3. Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	342 697	295 937
Crédits sur ressources ordinaires	3 014 747	2 878 701
Créances sur crédit-bail	40 175	23 688
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	5 997	7 415
Crédits sur ressources spéciales	56 865	54 759
Financement sur ressources externes	53 827	51 636
Financement sur ressources budgétaires	3 038	3 123
Créances Impayés douteuses et litigieuses	198 093	141 451
Créances impayés	30 864	16 579
Créances au contentieux	167 229	124 872
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	26 491	31 788
Couvertures comptables	-272 765	-238 087
Agios réservés	-18 986	-12 472
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-253 779	-225 616
Total	3 412 300	3 195 652

(1) Couverture des créances non performantes :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Engagements Bilan non performants	379 921	302 436
Engagements Hors bilan non performants	10 146	8 591
Total créances non performantes	390 067	311 027
Total créances (y compris les engagements sur les organismes de leasing)	4 272 200	3 926 157
Taux des créances non performantes	9,13%	7,92%
Provisions Bilan	218 964	190 801
Provisions Hors Bilan	8 260	8 591
Stock provisions fin d'exercice	227 224	199 392
Agios réservés	18 986	12 472
Taux de couverture par les provisions et agios réservés	63,12%	68,12%

(1.1.) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs des clients ordinaires (Clients classés 0 et 1).

(1.2.) Les agios réservés se détaillent comme suit :

Description	Agios réservés au 31/12/2014	Dotation aux agios réservés	Reprise Agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31/12/2015
Agios réservés sur ressources budgétaires	3	0	0	3
Agios réservés sur ressources extérieures	215	684	194	705
Agios réservés sur ressources ordinaires	6 466	19 385	14 115	11 736
Agios réservés sur créances de leasing	55	161	146	70
Autres agios réservés	5 733	7 213	6 474	6 472
Total	12 472	27 443	20 929	18 986

(1.3.) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2014	Dotation de 2015	Reprise de 2015	Radiations de 2015	Provisions au 31/12/2015
Provisions individuelles	190 801	41 050	12 887	0	218 964
Provisions collectives	34 815	0	0	0	34 815
Total	225 616	41 050	12 887	0	253 779

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

Les dotations aux provisions individuelles de 2015 incluent des dotations aux provisions additionnelles de 5 278 mille dinars, constituées conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°2013-21 relative aux division, couverture des risques et suivi des engagements.

(2) Ventilation des créances sur la clientèle (Hors Créances impayés litigieuses, créances rattachées, provisions et agios réservés) au 31/12/2015 :

(2.1.) Selon la durée résiduelle :

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	342 697	0	0	0	342 697
Crédits sur ressources ordinaires	757 999	507 787	1 374 230	374 731	3 014 747
Créances sur crédit-bail	3 880	9 326	25 979	990	40 175
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	3 144	1 251	1 602	0	5 997
Crédits sur ressources spéciales	5 837	7 428	24 010	19 590	56 865
Créances Impayés douteuses	30 864	0	0	0	30 864
Total	1 144 421	525 792	1 425 821	395 311	3 491 345

(2.2.) Selon la nature de la relation :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes ordinaires débiteurs	2 233	0	0	340 464	342 697
Crédits sur ressources ordinaires	5 321	0	0	3 009 426	3 014 747
Créances sur crédit-bail	0	0	0	40 175	40 175
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	0	0	0	5 997	5 997
Crédits sur ressources spéciales	684	0	0	56 181	56 865
Créances Impayés douteuses	0	0	0	30 864	30 864
Total	8 238	0	0	3 483 107	3 491 345

3.4. Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial est principalement composé de bons de trésor assimilables. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Portefeuille-titres commercial	268 506	249 519
Titres de placement	268 506	249 519
Titres de transaction	0	0
Créances rattachées	11 822	8 894
Total	280 328	258 413

3.5. Portefeuille-titres d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Titres de propriété	322 744	266 137
Titres de participation	175 384	133 937
Parts dans les entreprises associées	854	814
Parts dans les entreprises liées	57 231	57 111
Fonds gérés par des SICAR	89 275	74 275
Titres de créances	27 086	28 083
Emprunts nationaux	26 688	26 885
Obligations	398	1 198
Créances rattachées	986	1 007
Provisions pour dépréciations de titres	-24 714	-16 033
Total	326 102	279 195

(1) Les mouvements du portefeuille d'investissement se détaillent ainsi :

Description	Solde au 31/12/2014	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2015
Titres de propriété	266 137	135 453	78 846	322 744
Titres de participation (1.1)	133 937	59 842	18 395	175 384
Parts dans les entreprises associées (1.2)	814	60 491	60 451	854
Parts dans les entreprises liées (1.3)	57 111	120	0	57 231
Fonds gérés par des SICAR	74 275	15 000	0	89 275
Titres de créances	28 083	0	997	27 086
Emprunts nationaux	26 885	0	197	26 688
Obligations	1 198	0	800	398
Total	294 220	135 453	79 843	349 830

(1.1) Les mouvements des titres de participation :

Description	Solde au 31/12/2014 (*)	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2015
Participations directes	29 238	1 072	13	30 297
Participations en rétrocession	104 699	58 770	18 382	145 087
Total	133 937	59 842	18 395	175 384

(*) La colonne du 31/12/2014 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

(1.2) Les mouvements des parts dans les entreprises associées :

Description	Solde au 31/12/2014	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2015
SICAV Croissance	814	40	0	854
SICAV Rendement	0	60 451	60 451	0
Total	814	60 491	60 451	854

(1.3) Les mouvements des parts dans les entreprises liées :

Description	Solde au 31/12/2014	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2015
Transport de Fonds de Tunisie « TFT »	999	0	0	999
Placements Tunisie SICAF	5 640	0	0	5 640
Société de Bourse de Tunis « SBT »	990	0	0	990
Générale Immobilière de TUNISIE « GIT SA »	6 996	0	0	6 996
Générale d'Investissement de Tunis « GIT SARL »	60	120	0	180
BANQUE DE TUNISIE SICAR	4 848	0	0	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement « SPPI »	580	0	0	580
La Foncière des Oliviers	159	0	0	159
ASTREE Assurance	17 217	0	0	17 217
SPFT CARTHAGO	13 402	0	0	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte « SPCB »	6 220	0	0	6 220
Total	57 111	120	0	57 231

(2) Les provisions pour dépréciation de titres :

La variation des provisions sur titres d'investissement s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2014	Dotation de 2015	Reprise de 2015	Provisions au 31/12/2015
Provisions sur Titres de participation	11 504	6 193	12	17 685
Provisions sur Parts dans les entreprises liées	1 697	0	0	1 697
Provisions sur Fonds gérés	2 832	2 500	0	5 332
Total	16 033	8 693	12	24 714

(3) Ventilation des titres de propriété selon qu'ils soient cotés ou non au 31/12/2015 :

Description	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Titres de participation	16 315	159 069	175 384
Parts dans les entreprises associées	0	854	854
Parts dans les entreprises liées	22 857	34 374	57 231
Total	39 172	194 297	233 469

(1) Pourcentage de détention dans les entreprises associées :

Description	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
SICAV Croissance	12,87%	12,90%
SICAV Rendement	0%	0%

(2) Pourcentage de détention dans les entreprises liées :

Description	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Placements Tunisie SICAF	40,14%	40,14%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Générale Immobilière de TUNISIE	87,45%	87,45%
Générale d'Investissement de Tunis	100%	0,3%
BANQUE DE TUNISIE SICAR	96,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
La Foncière des Oliviers	30%	30%
ASTREE Assurance	49,98%	49,98%
SPFT CARTHAGO	30%	30%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%

3.6. Valeurs immobilisées :

Les valeurs immobilisées nettes de leurs amortissements totalisent au 31/12/2015, 46.930 mille dinars. Elles sont composées d'immobilisations incorporelles et corporelles d'exploitation et hors exploitation.

Description	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	11 895	9 260
Fonds de commerce	221	221
Sous-total des immobilisations Incorporelles brutes (1)	12 305	9 670
Amortissements des immobilisations Incorporelles (2)	9 370	8 210
Sous-total des immobilisations Incorporelles nettes (3)	2 935	1 460
Immobilisations corporelles		
Immeubles d'exploitation	57 138	55 607
Immeubles Hors exploitation	2 057	2 057
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 750	1 852
Agencements	10 514	10 657
Matériel informatique	26 993	23 609
Matériel bancaire	17 684	16 393
Matériel de transport	2 215	2 101
Immobilisations reprises / contrat de leasing	25	0
Immobilisations en cours	679	4 316
Autre matériel	13 520	11 133
Sous-total des immobilisations Corporelles brutes (1)	132 832	127 982
Amortissements des immobilisations Corporelles (2)	88 837	84 053
Sous-total des immobilisations Corporelles nettes (3)	43 995	43 929
Total des valeurs immobilisées	46 930	45 389

(1) Les valeurs immobilisées brutes se présentent au 31/12/2015 comme suit :

Description	Valeur brute au 31/12/2014	Acquisitions	Activation immob. en cours	Reclassements	Cessions	Valeur brute au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement	189	0	0	0	0	189
Logiciels informatiques	9 260	2 394	280	-39	0	11 895
Fonds de commerce	221	0	0	0	0	221
ST-Immobilisations incorporelles	9 670	2 394	280	-39	0	12 305
Immobilisations corporelles						
Immeubles d'exploitation	55 607	222	1 342	122	-155	57 138
Immeubles Hors exploitation	2 057	0	0	0	0	2 057
Terrains d'exploitation	257	0	0	0	0	257
Terrains hors exploitation	1 852	0	0	0	-102	1 750
Agencements	10 657	319	2	-126	-338	10 514
Matériel informatique	23 609	911	2 891	-30	-388	26 993
Matériel bancaire	16 393	359	1 207	-275	0	17 684
Matériel de transport	2 101	174	0	0	-60	2 215
Immobilisations reprises / contrat de leasing	0	25	0	0	0	25
Immobilisations en cours	4 316	2 442	-6 181	102	0	679
Autre matériel	11 133	1 682	460	246	0	13 520
ST-Immobilisations corporelles	127 982	6 134	-280	39	-1 043	132 832
Total des valeurs immobilisées	137 652	8 528	0	0	-1 043	145 137

(2) Le détail des amortissements cumulés se présentent au 31/12/2015 comme suit :

Description	Amortissements cumulés au 31/12/2014	Dotations 2015	Reprise 2015	Amortissements cumulés au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	189	0	0	189
Logiciels informatiques	8 021	1 160	0	9 181
Fonds de commerce	0	0	0	0
ST-Immobilisations incorporelles	8 210	1 160	0	9 370
Immobilisations corporelles				
Immeubles d'exploitation	30 236	2 301	-110	32 427
Immeubles Hors exploitation	368	85	0	453
Terrains d'exploitation	0	0	0	0
Terrains hors exploitation	0	0	0	0
Agencements	8 417	366	-181	8 602
Matériel informatique	20 657	1 298	-388	21 567
Matériel bancaire	14 347	193	0	14 540
Matériel de transport	1 031	374	-60	1 345
Immobilisations reprises / contrat de leasing	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Autre matériel	8 997	906	0	9 903
ST-Immobilisations corporelles	84 053	5 523	-739	88 837
Total des valeurs immobilisées	92 263	6 683	-739	98 207

(3) Les valeurs immobilisées nettes se présentent au 31/12/2015 comme suit :

Description	Valeur brute au 31/12/2015	Amortissements cumulés au 31/12/2015	VCN au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement	189	189	0
Logiciels informatiques	11 895	9 181	2 714
Fonds de commerce	221	0	221
ST-Immobilisations incorporelles	12 305	9 370	2 935
Immobilisations corporelles			
Immeubles d'exploitation	57 138	32 426	24 712
Immeubles Hors exploitation	2 057	453	1 604
Terrains d'exploitation	257	0	257
Terrains hors exploitation	1 750	0	1 750
Agencements	10 514	8 602	1 912
Matériel informatique	26 993	21 567	5 426
Matériel bancaire	17 684	14 540	3 144
Matériel de transport	2 215	1 346	869
Immobilisations reprises / contrat de leasing	25	0	25
Immobilisations en cours	679	0	679
Autre matériel	13 520	9 903	3 617
ST-Immobilisations corporelles	132 832	88 837	43 995
Total des valeurs immobilisées	145 137	98 207	46 930

3.7. Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31/12/2015 un montant de 30.771 mille dinars et se détaillent ainsi :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Siège, succursales et agences	10 323	-556
Comptes de régularisation	8 128	7 052
Compensation reçue	4 877	4 278
Compte d'ajustement devises	50	498
Agios, débits à régulariser et divers	3 201	2 276
Débiteurs divers	12 320	16 911
Total	30 771	23 407

IV. NOTES RELATIVES AU BILAN - PASSIFS :

4.1. Banque Centrale et CCP :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale	0	0
Banque Centrale	0	0
CCP	0	0
Emprunts auprès de la Banque Centrale	425 000	155 000
Emprunts en dinars	425 000	155 000
Emprunts en devises	0	0
Dettes rattachées	151	41
Total	425 151	155 041

(*) Les chiffres de 2014 sont retraités pour les besoins de la comparabilité.

4.2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31/12/2015 un solde de 136.231 mille dinars contre un solde de 86.263 mille dinars au 31/12/2014 et se détaillent ainsi :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Dépôts à vue des établissements financiers	30 468	12 719
Banques et correspondants étrangers	21 680	8 491
Organismes financiers spécialisés	8 788	4 228
Emprunts auprès des établissements financiers	105 630	73 441
Emprunts en dinars ^(*)	200	0
Emprunts en devises	105 430	73 441
Dettes rattachées^(*)	133	103
Total	136 231	86 263

(*) Les chiffres de 2014 sont retraités pour les besoins de la comparabilité.

- Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2015 :

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Dépôts à vue des établissements financiers	30 468	0	0	0	30 468
Banques et correspondants étrangers	21 680	0	0	0	21 680
Organismes financiers spécialisés	8 788	0	0	0	8 788
Emprunts auprès des établissements financiers	94 649	10 981	0	0	105 630
Emprunts en dinars	200	0	0	0	200
Emprunts en devises	94 449	10 981	0	0	105 430
Total	125 117	10 981	0	0	136 098

4.3. Dépôts et avoirs de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	962 310	836 700
Comptes d'épargne	807 055	750 845
Comptes spéciaux d'épargne (1)	789 891	734 336
Autres Comptes d'épargne	17 164	16 509
Dépôts à terme	1 002 430	1 256 134
Comptes à terme	583 476	710 810
Bons de caisse	24 954	22 324
Certificats de dépôts	394 000	523 000
Autres sommes dues à la clientèle	57 555	57 625
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	17 904	21 090
Total (2)	2 847 254	2 922 394

- (1) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.

(2) Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) :

(2.1.) Selon la durée résiduelle :

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Comptes à vue	962 310	0	0	0	962 310
Comptes d'épargne	0	0	807 055	0	807 055
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	789 891	0	789 891
Autres Comptes d'épargne	0	0	17 164	0	17 164
Dépôts à terme	596 947	301 030	104 453	0	1 002 430
Comptes à terme	325 122	183 646	74 708	0	583 476
Bons de caisse	10 325	11 384	3 245	0	24 954
Certificats de dépôts	261 500	106 000	26 500	0	394 000
Autres sommes dues à la clientèle	57 555	0	0	0	57 555
Total	1 616 812	301 030	911 508	0	2 829 350

(2.2) Selon la nature de la relation :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes à vue	7 357	1	0	954 952	962 310
Comptes d'épargne	0	0	0	807 055	807 055
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	0	789 891	789 891
Autres Comptes d'épargne	0	0	0	17 164	17 164
Dépôts à terme	95 860	222 061	0	684 509	1 002 430
Comptes à terme	52 360	98 561	0	432 555	583 476
Bons de caisse	0	0	0	24 954	24 954
Certificats de dépôts	43 500	123 500	0	227 000	394 000
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	57 555	57 555
Total	103 217	222 062	0	2 504 071	2 829 350

4.4. Emprunts et ressources spéciales :

Le total de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 141.888 mille dinars contre 82.593 mille dinars au 31/12/2014 et se présente ainsi :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Total brut des emprunts et ressources spéciales	140 932	82 105
Ressources extérieures (1)	136 286	77 300
Ressources budgétaires	4 646	4 805
Dettes rattachées	956	488
Total	141 888	82 593

(1) Ventilation des ressources extérieures (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2015 :

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Ressources extérieures	955	21 676	71 327	42 328	136 286

4.4. Autres passifs :

Les autres passifs se subdivisent comme suit respectivement au 31/12/2015 et au 31/12/2014 :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Comptes de régularisation (1)	87 478	97 904
Compensation à régler	74 992	87 802
Comptes d'ajustement devises	539	1 034
Agios, Crédits à régulariser et divers	11 947	9 069
Provisions	24 472	26 381
Provisions pour risques et charges diverses	14 272	15 875
Provisions pour congés payés	1 940	1 916
Provisions pour créances en hors bilan	8 260	8 591
Créditeurs divers	29 978	30 984
Créditeurs / opérations d'impôt	4 350	6 816
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	3 032	3 111
Créditeurs /Opérations BCT	381	380
Créditeurs / opérations avec le personnel	9 603	9 338
Créditeurs / opérations sur titres	1 341	1 338
Chèques à payer	7 460	7 783
Autres Créditeurs	3 811	2 218
Total	141 928	155 270

(1) Les comptes de régularisation englobent essentiellement les flux de la compensation à liquider dans les délais conventionnels, les comptes d'abonnement des charges et produits et les comptes en attente de régularisation.

Les provisions de 2015 incluent un montant de 6.486 mille dinars relative à la cotisation à la CNSS dont la banque a été soumise pour les exercices 2011, 2012 et 2013, et ce, suite à la vérification approfondie ayant eu lieu en 2014.

V. NOTES RELATIVES AU BILAN - Capitaux propres :

Les composants des capitaux propres évoluent entre 2014 et 2015 comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Capital social	150 000	150 000
Réserves et report à nouveau	432 953	390 275
Réserves légales	15 000	15 000
Réserves Statutaires	103 880	101 215
Réserves à régime spécial	10 617	13 281
Réserves pour Réinv. Exonérés	270 224	211 022
Autres réserves	4 277	49 277
Report à nouveau	28 955	480
Résultat de l'exercice	90 321	87 677
TOTAL CAPITAUX PROPRES	673 274	627 952

Le résultat de l'exercice 2015 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2015.

Suite à cette affectation, le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Description	Capital social	Réserves légales	Réserves Statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour Réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres Réserves	Résultat de l'exercice	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2013	150 000	11 250	99 215	19 630	175 777	394	49 277	73 732	579 275
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2013	-	3 750	2 000	-	35 245	-6 263	-	-34 732	0
Reclassement réserves	-	-	-	-6 349	-	6 349	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-39 000	-39 000
Résultat de l'exercice 2014	-	-	-	-	-	-	-	87 677	87 677
Capitaux propres au 31/12/2014	150 000	15 000	101 215	13 281	211 022	480	49 277	87 677	627 952
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2014	-	-	-	-	59 202	28 475	-	-87 677	0
Reclassement réserves	-	-	2 664	-2 664	-	-	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-45 000	-	-45 000
Résultat de l'exercice 2015	-	-	-	-	-	-	-	90 321	90 321
Capitaux propres au 31/12/2015	150 000	15 000	103 880	10 617	270 224	28 955	4 277	90 321	673 274

Le résultat de base par action au titre de l'exercice 2015 est de 0,602 dinars contre 0,585 dinars au titre de l'exercice 2014.

Description	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net en milliers de dinars	90 321	87 677
Nombre moyen d'actions	150 000 000	150 000 000
Résultat de base par action (en Dinars) ⁽¹⁾	0,602	0,585
Résultat dilué par action (en Dinars) ⁽²⁾	0,602	0,585

(1) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(2) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

VI. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :

6.1. Cautions, avals et autres garanties données :

Le total de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 503.917 milles dinars contre 429.652 mille dinars au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
En faveur d'établissements bancaires et financiers	214 432	191 697
En faveur de la clientèle	289 485	237 955
Total	503 917	429 652

6.2. Crédits documentaires :

Les crédits documentaires se détaillent comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Ouverture de crédits documentaires	178 535	214 260
Acceptations à payer ^(*)	77 902	47 498
Total	256 437	261 758

(*) La colonne du 31/12/2014 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

6.3. Actifs donnés en garantie :

Le solde de cette rubrique s'analyse ainsi :

Description	31/12/2015	31/12/2014
BTA / Appel d'offres BCT	191 750	32 000
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	233 250	123 000
Total	425 000	155 000

6.4. Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques. Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Crédits en TND notifiés et non utilisés	182 725	165 263
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	402	3 300
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	37 573	1 531
Total	220 700	170 094

6.5. Garanties reçues :

Cette rubrique comprend les garanties réelles reçues de la clientèle telles que définies par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991. Elle comprend :

- Les garanties reçues de l'Etat ;
- Les garanties reçues des organismes d'assurances et des banques ;
- Les garanties sous forme d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ; et
- Les hypothèques inscrites.

Les hypothèques inscrites sur les titres fonciers sont traitées comme suit :

- Les garanties sur des créances classées de 2 à 4 sont évaluées au cas par cas en se basant sur les critères de validité énumérés par la circulaire n°91-24 conditionnant la recevabilité de ces garanties en déduction du risque à provisionner.
- Les garanties sur des créances classées 0 et 1 sont comptabilisées à leur valeur historique et sont ajustés à l'encours des créances y afférentes pour tenir compte des remboursements sur des créances couvertes par ces garanties.

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentées en hors bilan s'élève au 31/12/2015 à 1.611.820 mille dinars contre 1.554.647 mille dinars au 31/12/2014.

Description	31/12/2015	31/12/2014 ^(*)
Garanties reçues de l'Etat	10 246	10 971
Garanties reçues du fond national de garantie & SOTUGAR	15 225	11 566
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	13 935	67 358
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	121 105	170 919
Garanties hypothécaires	1 236 877	1 102 136
Contre-garanties reçus des établissements financiers	214 432	191 697
Total	1 611 820	1 554 647

(*) La colonne du 31/12/2014 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31/12/2015 33.395 mille dinars contre 28.690 mille dinars au 31/12/2014, et figurent dans le poste PA3 « Dépôts et avoirs de la clientèle ».

VII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT :

7.1. Intérêts et revenus assimilés :

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 236.143 mille dinars au cours de l'exercice 2014 à 248.404 mille dinars au cours de l'exercice 2015. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Produits sur opérations interbancaires	835	489
Produits sur opérations avec la clientèle (1)	247 569	235 654
Revenus des opérations de crédit	203 832	198 509
Revenus des comptes débiteurs	32 835	29 824
Commissions sur avals et cautions	3 865	3 815
Report déport sur change à terme	4 333	1 845
Produits sur opérations de leasing	2 703	1 661
Total	248 404	236 143

(1) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés à l'exercice 2015 sur les crédits accordés à la clientèle.

7.2. Commissions :

Les commissions en produits totalisent, en 2015, 45.284 mille dinars contre 42.662 mille dinars en 2014. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Commissions sur comptes	11 951	11 051
Opérations guichet et opérations diverses	2 228	2 088
Opérations sur titres	4 020	4 236
Opérations avec l'étranger	5 400	4 879
Commissions sur moyens de paiement	9 970	8 887
Commissions de gestion	11 715	11 521
Total	45 284	42 662

7.3. Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières se présentent en 2015 et 2014 comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Gains nets sur titres de transaction	15 089	10 613
Intérêts/Titres de transaction	14 249	10 181
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	159	402
Plus-value de cession/Titres de transaction	681	30
Gains nets sur titres de placement	0	0
Dividendes/Titres de transaction	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus-value de cession/Titres de placement	0	0
Gains nets sur opérations de change	11 190	10 363
Différence de change sur opérations monétiques	-16	-340
Produits sur change manuel	2 511	2 749
Produits sur opérations de change en compte	7 561	6 707
Bénéfices sur opérations de change à terme	1 134	1 247
Total	26 279	20 976

7.4. Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il se présente comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des obligations	10 159	4 479
Revenus des titres de participation	2 926	2 473
Revenus des parts dans les entreprises associées	1 690	1 132
Revenus des parts dans les Co-Entreprises	0	0
Revenus des parts dans les entreprises liées	10 472	9 353
Total	25 246	17 437

7.5. Intérêts encourus et charges assimilées :

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 119.681 mille dinars au cours de l'exercice 2014 à 131.082 mille dinars au cours de l'exercice 2015. Cette variation se détaille comme suit:

Description	31/12/2015	31/12/2014
Charges sur opérations interbancaires	21 072	16 292
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	103 354	100 220
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	6 656	3 169
Total	131 082	119 681

7.6. Commissions encourues :

Les commissions encourues totalisent, en 2015, 1.127 mille dinars contre 1.092 mille dinars en 2014. Cette variation se détaille ainsi :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Commission d'aval sur opération de refinancement	84	83
Charges sur opérations de retrait monétique	612	600
Frais d'interchange émis	354	388
Autres commissions	77	22
Total	1 127	1 092

7.7. Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs :

La variation de cette rubrique entre l'exercice 2014 et l'exercice 2015 se détaille comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances (1)	27 832	13 107
Dotations nettes aux provisions pour passifs	-278	7 814
Pertes sur créances irrécouvrables	396	330
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-320	-281
Total	27 630	20 970

Dotation aux provisions constituée en application des normes prudentielles en Tunisie gérées par la circulaire n°91-24 relative à la division et la couverture des risques, la circulaire n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives, ainsi que celle n°2013-21 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

7.8. Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement :

Cette rubrique comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins-values sur les titres d'investissements. Elle est détaillée comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	8 681	7 187
Pertes subies sur les titres en portefeuille	141	276
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	-16	-3 053
Frais de gestion du portefeuille	752	535
Total	9 558	4 946

7.9. Frais de personnel :

Les frais du personnel sont composés de la masse salariale et des charges sociales :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Charges de fonctionnement	39 693	36 697
Masse salariale	31 206	28 709
Charges sociales	7 859	7 239
Charges fiscales	628	749
Avantages au personnel	11 869	11 507
Régime d'intéressement	9 068	8 773
Prime départ à la retraite	861	1 077
Autres charges liées au personnel	1 940	1 657
Récupération sur personnel en détachement	-1 209	-879
Total	50 353	47 325

7.10. Charges générales d'exploitation :

Le détail de cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Télécommunication & courriers	1 929	2 143
Maintenance et entretien	2 355	2 437
Services externes d'exploitation	4 092	3 604
Achat de biens consommables	2 381	2 238
Communication, marketing et Documentation	1 003	706
Assurances, Droits et taxes	1 110	1 028
Jetons de présence au conseil d'administration	350	350
Autres services extérieurs	2 114	1 912
Total	15 334	14 418

7.11. Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires :

Le solde en gain / perte résultant des autres éléments ordinaires se présente en 2015 et 2014 comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	1 850	259
Autres gains ou pertes ordinaires (1)	254	2 105
Total	2 104	2 364

VIII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :

L'état de flux de trésorerie renseigne sur les mouvements de liquidité de la banque provenant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les principales constatations qui en découlent sont les suivantes :

8.1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et revenus assimilés	248 404	236 143
Commissions en produits	45 284	42 662
Gain sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	26 279	20 976
Ajustement des comptes de bilan	2 551	-8 020
Total	322 518	291 761

8.2. Charges d'exploitation bancaire décaissées :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts encourus et charges assimilées	-131 082	-119 681
Ajustement des comptes de bilan	-4 780	4 056
Total	-135 862	-115 625

8.3. Flux de trésorerie affectés à des activités de financement :

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2015 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2015. Ils se sont élevés à 45.000 mille dinars.

8.4. Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice :

Cette rubrique englobe les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, du centre des chèques postaux et des établissements bancaires et financiers, ainsi que les prêts et les emprunts d'une durée inférieure à 90 jours.

Les liquidités et équivalents de liquidité totalisent, au 31/12/2015, 91.189 mille dinars contre 99.337 mille dinars au 31/12/2014. Ils se présentent comme suit :

Description	31/12/2015	31/12/2014
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	127 900	88 372
Créances sur les établissements bancaires et financiers	44 360	55 832
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	-81 071	-44 867
Total	91 189	99 337

IX. NOTE SUR LES TRANSACTIONS **AVEC LES PARTIES LIEES :**

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

1. Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes);

2. Les entreprises associées ;

3. Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes;

4. Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes; et

5. Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la

Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2015 se présentent comme suit :

9.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage, soit un montant global de 211 mille dinars hors taxes encaissé en 2015.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement, le montant facturé en 2015 s'élève à 40 mille dinars hors taxes. La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2015 s'élève à 349 mille dinars hors taxes.

9.2. Opérations avec les SICAV (Entités sous influence notable) :

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT et SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav RENDEMENT (2.556 mille dinars hors taxes en 2015) et 0,1% de l'actif net de Sicav CROISSANCE (11 mille dinars hors taxes en 2015).

9.3. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle) :

La rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis par la BT s'élève à 10 mille dinars hors taxes au titre de l'exercice 2015.

9.4. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle) :

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle de 53 mille dinars hors taxes. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

9.5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. En rémunération de ses services, la BT perçoit une rémunération annuelle nette de 34 mille dinars hors taxe.

La banque de Tunisie loue auprès de l'ASTREE un local pour l'hébergement de son médiateur pour un montant annuel de 4 mille dinars hors taxes.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 10 mille dinars hors taxes par an.

De plus, la BT affecte au profit de l'ASTREE son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2015 s'élève à 132 mille dinars hors taxes.

9.6. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote) :

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer facturé en 2015 est de 288 mille dinars hors taxes dont 56 mille dinars sont relatifs à 2014. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 17 mille dinars hors taxes.

9.7. Opérations avec INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID

(part substantielle dans les droits de vote) :

La BT loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 102 mille dinars hors taxes par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 17 mille dinars hors taxes.

9.8. Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote) :

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6 mille dinars hors taxes.

9.9. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services s'élève à 31 mille dinars hors taxes.

9.10. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle) :

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle de 25 mille dinars hors taxes.

9.11. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 53 mille dinars hors taxes.

9.12. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 25 mille dinars hors taxes.

La BT affecte au profit de la GIT SA son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2015 s'élève à 27 mille dinars hors taxes.

9.13. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle) :

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle. Une provision est constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

(Chiffres en milliers de dinars)

Description	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
BT SICAR 1	7.500	7.500
BT SICAR 2	3.000	3.000
BT SICAR 3	750	750
BT SICAR 4	5.000	5.000
BT SICAR 5	1.250	1.250
BT SICAR 6	5.000	5.000
BT SICAR 7	775	775
BT SICAR 8	1.250	1.250
BT SICAR 9	1.625	1.625
BT SICAR 10	5.000	5.000
BT SICAR 11	2.000	2.000
BT SICAR 12	2.000	2.000
BT SICAR 13	2.000	2.000
BT SICAR 14	2.000	2.000
BT SICAR 15	1.025	1.025
BT SICAR 16	1.000	1.000
BT SICAR 17	1.000	1.000
BT SICAR 18	1.100	1.100

BT SICAR 19	2.000	-
BT SICAR 20	2.000	-
BT SICAR 21	2.000	-
BT SICAR 22	2.000	-
BT SICAR 23	2.000	-
BT SICAR 24	2.000	-
BT SICAR 25	2.000	-
BT SICAR 26	1.000	-
Total	58.275	43.275
Provision	5.332	2.832

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

(Chiffres en milliers de dinars)

Description	31/12/2015		31/12/2014	
	Nature commission	Commission versée TTC	Nature commission	Commission versée TTC
BT SICAR 1	Gestion	38	Gestion	63
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	9	Rendement	11
BT SICAR 2	Gestion	30	Gestion	35
	Performance	2	Performance	18
BT SICAR 3	Rendement	1	Rendement	1
	Gestion	8	Gestion	9
BT SICAR 4	Performance	0	Performance	0
	Rendement	1	Rendement	1
BT SICAR 5	Gestion	50	Gestion	59
	Performance	24	Performance	0
	Rendement	4	Rendement	4
BT SICAR 6	Gestion	13	Gestion	15
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	1	Rendement	3
BT SICAR 6	Gestion	50	Gestion	59
	Performance	0	Performance	0

	Rendement	3	Rendement	12
BT SICAR 7	Gestion	8	Gestion	9
	Performance	4	Performance	0
	Rendement	1	Rendement	1
BT SICAR 8	Gestion	13	Gestion	12
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	1	Rendement	2
BT SICAR 9	Gestion	16	Gestion	15
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	6	Rendement	6
BT SICAR 10	Gestion	50	Gestion	46
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	18	Rendement	17
BT SICAR 11	Gestion	20	Gestion	18
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	7
BT SICAR 12	Gestion	20	Gestion	18
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	7
BT SICAR 13	Gestion	20	Gestion	18
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	7
BT SICAR 14	Gestion	20	Gestion	18
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	7
BT SICAR 15	Gestion	10	Gestion	9
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	3	Rendement	3
BT SICAR 16	Gestion	10	Gestion	9
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	4	Rendement	3
BT SICAR 17	Gestion	10	Gestion	9
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	4	Rendement	3
BT SICAR 18	Gestion	11	Gestion	10
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	3	Rendement	4
BT SICAR 19	Gestion	16	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	0
BT SICAR 20	Gestion	16	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0

	Rendement	7	Rendement	0
BT SICAR 21	Gestion	16	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	0
BT SICAR 22	Gestion	16	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	0
BT SICAR 23	Gestion	16	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	0
BT SICAR 24	Gestion	15	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	0
BT SICAR 25	Gestion	15	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	0
BT SICAR 26	Gestion	8	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	4	Rendement	0
Total	-	685	-	548

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel de 12 mille dinars hors taxes.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2015 s'élève à 91 mille dinars hors taxes.

9.14. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT) :

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de

ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de 2015 s'élève à 81 mille dinars hors taxes.

9.15. Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle) :

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds s'élevant en 2015 à 1.095 mille dinars hors taxes.

Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel de 47 mille dinars hors taxes payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2015 s'élève à 611 mille dinars hors taxes.

9.16. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISIE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la BANQUE DE TUNISIE reçoit une commission annuelle de 5 mille dinars hors taxes, soit 2 mille dinars au titre de loyer et 3 mille dinars pour le service administratif et financier.

9.17. Opérations avec les dirigeants :

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2015 se détaille comme suit :

(Chiffres en milliers de dinars)	Président directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2015	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2015	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2015
Avantages à court terme	676	-	391	-	280	-
Dont émoluments et salaires	600	-	300	-	-	-
Dont charges sociales	-	-	81	-	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	70	-	-	-	280	-
Avantages postérieurs à l'emploi	162	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	838	-	391	-	280	-

X. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 20 Avril 2016. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 juin 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2015, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 673 274 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 90 321 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie « BT » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation

Il est indiqué dans la note aux états financiers 4.5 relative à la rubrique « Autres passifs » que la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant les exercices 2011 à 2013 et qui a conclu à un complément de cotisations de 6 951 KDT. En 2015, la banque a accepté une partie de la taxation, soit un montant de 465 KDT et a intenté une action en justice pour contester le reliquat des cotisations, soit un montant de 6 486 KDT. A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours.

Sur la base des informations disponibles, l'impact définitif de cette situation ne peut pas être estimé de façon précise.

Notre opinion ne comporte pas de réserve sur ce point.

II- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 Avril 2016

Les commissaires aux comptes

**AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji**

**Cabinet M.S. Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed Louzir**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nous n'avons pas été avisés d'aucune convention conclue au cours de l'exercice 2015.

De plus, nos travaux ne nous ont pas permis de relever l'existence des conventions réglementées conclues au cours du même exercice conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

II- Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015:

SPPI-SICAR - Société de participation et de promotion des investissements (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec SPPI-SICAR une convention en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

En outre, la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la BANQUE DE TUNISIE perçoit une commission annuelle de 5 mille dinars hors taxes, soit 2 mille dinars au titre de loyer et 3 mille dinars pour le service administratif et financier.

TFT - Société transport de fonds de Tunisie (Entité sous contrôle)

- La Banque de Tunisie loue à la T.F.T, un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location commence à compter du 1^{er} Janvier 2013. Le loyer est fixé à 47 KDT hors taxes par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatifs par an, à compter de la troisième année de location.
- La banque confie à T.F.T les opérations de transport des fonds. La banque rembourse à T.F.T tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds et qui s'élèvent au titre de l'exercice 2015 à 1 095 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de T.F.T son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2015 s'élève à 611 KDT HT.

SBT – Société de bourse de Tunisie (Entité sous contrôle)

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. » une convention commerciale et de services, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action

commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération, correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2015 s'élève à 211 KDT HT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Le montant facturé à ce titre en 2015 s'élève à 40 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2015 s'élève à 349 KDT.

Sicav Rendement (Entité sous influence notable)

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2015 s'élève à 2 556 KDT HT.

Sicav Croissance (Entité sous influence notable)

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2015 s'élève à 11 KDT HT.

FOSA – Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2015 s'élève à 10 KDT.

PT – Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre.

En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie, Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT hors taxes, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2015 s'élève à 53 KDT.

ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée (Entité sous contrôle)

- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », une convention en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contrepartie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 34 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 1^{er} Juillet 2008, avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », une convention en vertu de laquelle la Banque de Tunisie loue auprès de la compagnie un local pour l'hébergement de son médiateur à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2012, en vertu duquel, la présente location est consentie et acceptée pour la période de deux années renouvelables, commençant le 01 Janvier 2012 et finissant le 31 Décembre 2013. Cette durée est prorogée pour une nouvelle période aux mêmes conditions. Le loyer a été fixé pour 4 KDT HT, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de ASTREE son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2015 s'élève à 132 KDT HT.
- la Banque de Tunisie loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 10 KDT HT par an, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans à compter de la troisième année.

SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2015 s'élève à 31 KDT.

SCAN – Société club acquarius Nabeul (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2015 s'élève à 25 KDT.

GPT – Générale de participation de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2015 s'élève à 53 KDT.

BFCM – Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M ». En vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2015 s'élève à 81 KDT.

GIT SA – Générale immobilière de Tunisie (Entité sous contrôle)

- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majoré de 5% tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2015 s'élève à 25 KDT.

- La Banque de Tunisie affecte au profit de GIT SA son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2015 s'élève à 27 KDT hors taxes.

BT SICAR (Entité sous contrôle)

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent au 31 Décembre 2015 à 58 275 KDT. La rémunération TTC revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2015 s'élève à 685 KDT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques

nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer s'élève désormais à 10 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé en 2015 s'élève à 12 KDT

- La Banque de Tunisie affecte au profit de BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2015 s'élève à 91 KDT HT.

DIRECT PHONE SERVICES DPS (part substantielle dans les droits de vote)

La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer facturé en 2015 s'élève à 288 KDT hors taxes dont 56 KDT sont relatifs à 2014. La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 17 KDT HT.

INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID (part substantielle dans les droits de vote)

- La Banque de Tunisie loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer facturé en 2015 s'élève à 102 KDT HT.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 17 KDT HT.

La Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote) :

La Banque de Tunisie héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6 KDT HT.

III- Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Président Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 25 janvier 2011. A ce titre, le Président Directeur Général bénéficie d'un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la progression du bénéfice net de la banque et payable après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale et une prise en charge d'une prime d'assurance Vie.
- Le Président Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2015 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.
- En sa qualité de Président du Conseil d'Administration et de membre des comités règlementaires, le Président Directeur Général est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- Les rémunérations annuelles brutes perçues par le Président Directeur Général de la Banque de Tunisie en sa qualité de Président Directeur Général de « SPFT CARTHAGO », société sous le contrôle de la BT, s'élèvent à 35 mille dinars.
- Suivant décision du Comité de rémunération issu du Conseil d'Administration, les deux Directeurs Généraux Adjointes perçoivent chacun un salaire annuel fixe de 150.000 dinars. En outre, chaque Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction et de 350 dinars par mois de frais de carburant.
- Les rémunérations annuelles brutes perçues par les Directeurs Généraux Adjointes en leur qualité de PDG de certaines sociétés filiales du groupe BT (BT SICAR, SPPI SICAR et GIT) s'élèvent à 30 mille dinars.
- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

C.2- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, se présentent comme suit (en dinars) :

	Président Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoins		Membres du Conseil d'Administration	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015
Avantages à court terme	675 899	-	309 488		280 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	162 000	-	81 000	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	837 899	0	390 488	0	280 000	0

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 27 Avril 2016

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji

Cabinet M.S. Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed Louzir